

Participez au tirage au sort pour devenir membre du collège des habitants volontaires !

Vous avez plus de 18 ans, résidez dans l'une des 23 communes de la métropole et n'avez pas de mandat électif en cours ?

→ 1 candidature, 3 possibilités :

Remplir le formulaire en ligne sur dijon-metropole.fr



Déposer le formulaire dans l'urne située à l'accueil de Dijon métropole ou de la mairie des 23 communes

Renvoyer le formulaire :

♦ par courrier à Dijon métropole, Direction participation citoyenne, 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON cedex

♦ ou par mail à conseildedeveloppement@metropole-dijon.fr

Civilité* :

Prénom* : Nom* :

Date de naissance* :

Email* :

Adresse* :

Code postal* : Ville* :

Pays* :

Je déclare ne pas être privé de mes droits civiques*

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et donne mon accord pour que mon nom puisse être communiqué dans les médias*

* champs obligatoires

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destinées au processus des conseils de développement métropolitain. Les données personnelles recueillies dans le cadre du site seront conservées pendant 2 ans. Le destinataire des données est le service Proximité et Citoyenneté. Conformément à la loi du 20 juin 2018 N°2018-493 dite « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Afin de faire exercer vos droits, vous pouvez contacter notre DPO (délégué à la protection des données) via l'adresse email suivante : dpo@metropole-dijon.fr

Pour en savoir plus sur vos droits dans le cadre de la réglementation, consultez le site de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Dans le cadre de la réglementation et afin de faire exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO via l'adresse email suivante : dpo@metropole-dijon.fr

Calendrier

Jusqu'au
30 octobre



→ Dépôt des candidatures

15 novembre



→ Tirage au sort sous contrôle d'un commissaire de justice, ouvert au public

Mi-janvier



→ Séance plénière d'installation



© Photos : François Weckerle

CITOYENS & CURIEUX

CONSTRUISONS ENSEMBLE LA MÉTROPOLE DE DEMAIN

DEVENEZ MEMBRE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



CANDIDATURES JUSQU'AU 30 OCTOBRE

Rendez-vous sur metropole-dijon.fr

Dijon rassemble



Aug 2024 - Direction de la communication de la Métropole de Dijon

Édito

Au printemps 2022, nous lançons le **Conseil de développement**, une assemblée participative indépendante et paritaire qui associe les citoyens et acteurs socio-économiques à l'action publique menée au sein de Dijon métropole.

Ses membres, venus de tous horizons et des 23 communes de la collectivité, ont ainsi **réfléchi, dialogué et débattu autour d'enjeux structurants** : la transition écologique, la cohésion sociale ou l'attractivité de notre territoire pour ne citer que quelques exemples.

Je tiens à saluer **l'engagement de chacun des membres ainsi que le sérieux et la qualité de leur travail**. Je retiens en premier lieu leur avis qui a contribué à l'élaboration du Plan climat et biodiversité.

Cela nous montre, s'il en était besoin, combien **l'engagement de la société civile** est une chance pour la démocratie et une richesse pour notre métropole.

Le début de l'année 2025 marque l'entrée du Conseil de développement dans son deuxième mandat. **120 membres** - dont 60 habitants volontaires - seront désignés. **Ils enrichiront le débat public et éclaireront les décisions du Conseil métropolitain pendant 3 ans.**

Le succès des visites «Citoyens et curieux» organisées en 2023 et 2024, témoignage de l'intérêt que vous portez aux politiques publiques. Je me réjouis de ce volontarisme dont nous pouvons tous être particulièrement fiers.

Poursuivons notre travail commun au service de tous.

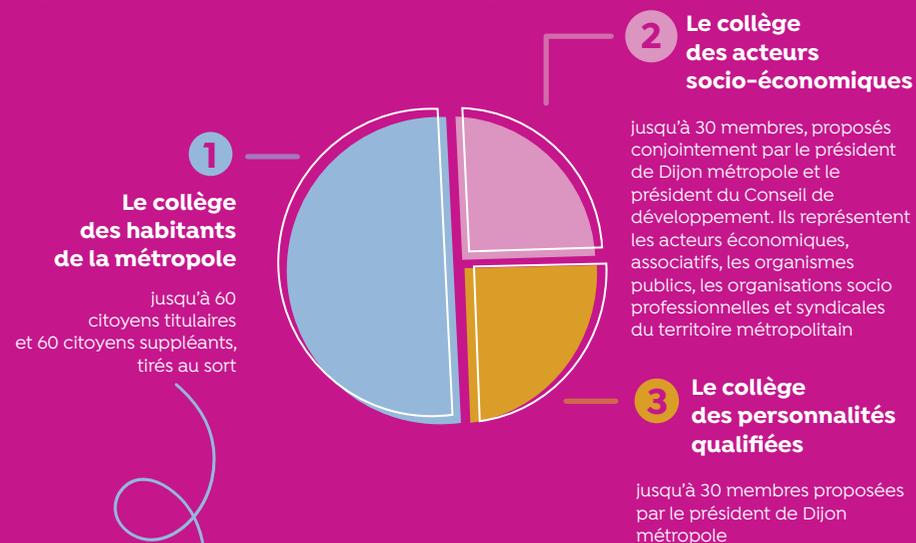
François Rebsamen
Maire de Dijon
Président de Dijon métropole
Ancien ministre



© Photo : Philippe Maupetit

Le **Conseil de développement** est composé d'habitants volontaires et de personnalités bénévoles impliquées dans la vie locale et issues des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux ou associatifs des 23 communes de la métropole.

Il comprend jusqu'à **120 membres** au total, désignés pour 3 ans et répartis en **3 collèges** :



Lors du tirage au sort, **3 critères** sont recherchés :

- ◆ La parité hommes - femmes
- ◆ Le collège doit comprendre au moins 10 membres âgés de 18 à 25 ans
- ◆ Une répartition territoriale équitable, la moitié des sièges est réservée à des habitants de Dijon, l'autre moitié à des habitants des 22 autres communes

Les membres se rassemblent en séances plénières au moins **deux fois par an**, au siège de Dijon métropole. Ces temps constituent des occasions d'échanges avec les élus de la métropole.

Les travaux de l'instance sont organisés autour de commissions thématiques et de groupes projets qui se réunissent autant de fois que nécessaire. Les réunions ont lieu en fin de journée ou le samedi.



© Photos : François Weckerle

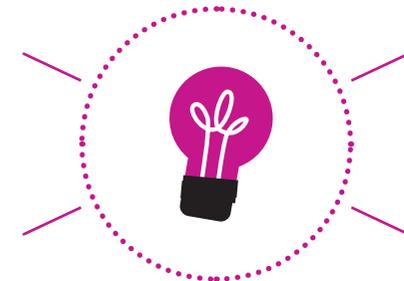
LES 4 PRINCIPES du Conseil de développement :

Liberté d'**expression**

Respect de chacun des membres

Prise en compte de l'**intérêt collectif**

Recherche du **consensus**



Lancé en 2022 pour un premier mandat, le **Conseil de développement de Dijon métropole** a pour objectif d'associer plus étroitement les habitants à l'élaboration et à l'évaluation des politiques métropolitaines. Cette instance de démocratie participative est un espace de réflexion et de dialogue où **les membres émettent des avis et des propositions afin d'éclairer les élus dans leurs décisions.**

Pour ce nouveau mandat (2025-2027), le collège des habitants volontaires est entièrement renouvelé : **60 citoyens** ayant fait acte de candidature seront désignés par tirage au sort (ainsi que 60 membres suppléants).

